



SIVOM du canton d'Agde

COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

**MERCREDI 10 AVRIL 2024
18H30 – MARSEILLAN**

SALLE DES MARIAGES

PRESENTS : 21

AGDE : Mme SALGAS, M. BENTAJOU

VIAS : Mme MAUREL, M. DAULIACH

BESSAN : MM. MARIN, ALBERTOS, ROUX

MONTAGNAC : MM. GUIRAO, AUDOUI, Mme TOKOTO

MARSEILLAN : MM. GASC, ROUVIER

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme PRADEL

CASTELNAU DE GUERS : M. MATEO

NIZAS : Mme SEMPERE

POMEROLS : M. SICARD

PORTIRAGNES : M. FAURE

AUMES : Mme DURAND

NEZIGNAN : M. MARTINEZ

LEZIGNAN LA CÈBE : M. BRIL

PINET : Mme BASTOUL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 3

MARSEILLAN : M. ARAGON à M. ROUVIER

PAULHAN : M. ALLEIX à M. GASC

AGDE : M. FREY à Mme SALGAS

ABSENTS EXCUSES : 16

AGDE : MM. BONNAFOUX, GLOMOT

VIAS : M. BOLLINCHES

CAZOULS : M. LAMBIEZ

PEZENAS : MM. MOUTOU, LOPEZ, CASTILLO

SAINT-THIBERY : Mme OLIVE

FLORENSAC : Mme BENSIALI-SARAZI, MM. TUYA, SEGHIER

CAUX : Mme SAUSSOL

TOURBES : M. BOUISSEREN

USCLAS : M. RIGAUD

PAULHAN : Mmes DAVIT, LABORDA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BENTAJOU

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 6 mars 2024

1°) Affectation du résultat 2023 du budget du Sivom

2°) Examen et vote du budget primitif 2024

3°) Participations des communes au titre de l'année 2024

4°) Fourrière animale : projet de convention pour la mise à disposition du chenil

5°) Cinémomètres : modalités de mutualisation pour la commune de Lézignan la Cèbe

6°) Convention de participation avec le Centre de Gestion pour la couverture du risque prévoyance des agents territoriaux

7°) Mise à jour du régime indemnitaire en faveur du personnel territorial (Rifseep)

8°) Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

9°) Questions diverses

Le comité syndical, convoqué en date du 2 avril 2024 par Madame Véronique SALGAS, Présidente du Sivom du canton d'Agde, s'est réuni en séance ordinaire, le mercredi 10 avril 2024, à 18h30, salle des mariages de la ville de Marseillan. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame la Présidente qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. M. Louis BENTAJOU est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 6 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1°) Affectation du résultat 2023 du budget du Sivom

Madame la Vice-Présidente chargée des Finances expose que le comité syndical doit procéder à l'affectation du résultat de l'année 2023. Le compte administratif de l'exercice 2023 voté dans la séance du 6 mars 2024 fait apparaître les résultats suivants que le comité syndical est invité à adopter :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	28.463,23 euros
Résultat de clôture :	1.108.336,15 euros
Résultat global à affecter :	1.108.336,15 euros
Proposition d'affectation en investissement (article 1068) :	100.000,00 euros
Report en section de fonctionnement :	1.008.336,15 euros

Section d'investissement :

Solde de clôture :	76.023,03 euros
--------------------	-----------------

Adopté à l'unanimité.

2°) Examen et vote du budget primitif 2024

Madame la Vice-Présidente chargée des Finances présente le projet de budget primitif 2024 du Sivom du Canton d'Agde, soumis au vote des délégués en séance. Il prend en compte les éléments de la discussion ayant eu lieu dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires tenu en séance du 6 mars dernier. Après échanges le budget primitif 2024 du Sivom, établi comme ci-dessous, est adopté à l'unanimité.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1.118.672,92 €
Recettes : 1.118.672,92 €

Section d'investissement :

Dépenses : 346.914,02 €
Recettes : 346.914,02 €

3°) Participations des communes au titre de l'année 2024

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires voté en séance du 6 mars 2024 et au projet de budget primitif 2024 validé précédemment, Madame la Vice-Présidente chargée des Finances présente en détail les tableaux de participation 2024 des communes aux différents services du Sivom du canton d'Agde. Après un échange et des réponses à quelques questions, les tableaux de participations de l'année 2024 sont adoptés à l'unanimité.

4°) Fourrière animale : projet de convention pour la mise à disposition du chenil

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'au cours d'un échange avec l'association « Jamais sans mon chien », cette dernière recherche ponctuellement des solutions de garde pour des chiens en cours d'adoption. Quelquefois, le délai entre la récupération d'un animal et l'adoption par une nouvelle famille engendre un délai pour lesquelles les familles d'accueil ne peuvent répondre.

Madame la Présidente présente un projet de convention cadre détaillé ci-dessous :

- signature d'une convention cadre avec des associations de protection de la cause animale
- mise à disposition ponctuelle de box(s) pour permettre la garde de chiens, selon les disponibilités et possibilités établies par le Sivom
- paiement par l'association demanderesse d'un tarif forfaitaire établi à 5 euros par chien et par jour
- autorisation donnée à Madame la Présidente pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

5°) Cinémomètres : modalités de mutualisation pour la commune de Lézignan la Cèbe

Madame la Présidente informe que la commune d'Adissan a sollicité le Sivom afin de pouvoir bénéficier du cinémomètre mutualisé. Il s'avère que la commune d'Adissan fait partie de la police municipale pluri-communale portée principalement par la ville de Lézignan la Cèbe, laquelle adhère à la mutualisation des deux cinémomètres. Aussi, il est demandé au comité syndical de ne pas intégrer la commune d'Adissan et d'autoriser la police municipale de Lézignan la Cèbe à utiliser les cinémomètres pour son compte et pour les comptes des communes du territoire concerné à savoir : Aumes, Saint-Pons de Mauchiens, Adissan et Cazouls d'Hérault. Les paiements des étalonnages seront réglés par la commune de Lézignan la Cèbe qui fera ensuite son affaire des plannings et des répercussions financières auprès des communes concernées.

Adopté à l'unanimité.

6°) Convention de participation avec le Centre de Gestion pour la couverture du risque prévoyance des agents territoriaux

Madame la Présidente laisse la parole à la direction, laquelle précise qu'en date du 6 mars 2024, le comité syndical s'est prononcé favorablement à la convention de participation avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour la couverture du risque prévoyance des agents territoriaux, conformément aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Il s'avère que cette délibération doit être adoptée après l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion, lequel s'est prononcé le 4 avril 2024. Aussi, il est proposé au comité syndical de renouveler la délibération déjà adoptée le 6 mars 2024 à la date de la présente réunion du 10 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

7°) Mise à jour du régime indemnitaire en faveur du personnel territorial (Rifseep)

Madame la Présidente donne la parole à la direction, laquelle rappelle le principe du RIFSEEP : régime indemnitaire en faveur du personnel territorial sur la base du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il est proposé de renouveler sans changement les plafonds du RIFSEEP adopté antérieurement. Il est indiqué que Madame la Présidente proposera une réévaluation individuelle compte tenu de l'inflation.

Adopté à l'unanimité.

8°) Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Madame la Présidente informe l'assemblée des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.
- la prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Il est proposé au comité syndical de verser la prime mentionnée au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 selon le barème maximum mentionné à l'article 5 de ce décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

En fonction de ce qui précède et du fait que la prime sera versée en une seule fois lors de la paye du mois de mai 2024, le comité syndical adopte à l'unanimité.

9°) Questions diverses

Aucune question n'a été posée par les délégués. Madame la Présidente a remercié une nouvelle fois les délégués de la ville de Marseillan pour leur accueil et pour le verre de l'amitié offert à l'issue de la séance. La prochaine réunion, en juin prochain, devrait se tenir sur la commune de Nizas.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,
Louis BENTAJOU

